

DECISION DE LA PRESIDENTE

Publiée le
01 JUIN 2021

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'ACTIONS DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE LIEES AUX 90 OBJECTIFS D'IMAGINE LE GRAND ANNECY – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2019/06

Déposée en
Préfecture le
01 JUIN 2021

La Présidente du Grand Anancy,

Exécutoire le
01 JUIN 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil de Communauté au Président,

VU la délibération n° D-2020-271 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n° D-2020-277 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau,

VU la délibération n° D-2020-278 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente,

VU les articles 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics concernant les procédures d'appels d'offres ouverts,

VU les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics concernant les accords-cadres à bon de commande,

VU l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique concernant les modifications des marchés publics en cas de circonstances imprévues,

VU les crédits inscrits au Budget 2021,

Considérant que le marché actuel d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi d'actions de démocratie participative liées aux 90 objectifs d'Imagine le Grand Anancy, passé sans montant minimum ni maximum annuel, prend fin le 24 avril 2021,

Considérant que la crise sanitaire survenue en 2020 ainsi que le changement de mandature ont mis en suspens les démarches de concertation avec les habitants et donc l'absence de commande auprès du titulaire du marché,

Considérant la volonté de reprendre les démarches de concertation au cours de l'année 2021, dont certaines ont déjà été engagées, et compte tenu des circonstances particulières de l'année précédente.

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant de prolongation au marché n° 2019/06 ayant pour objet de modifier la fin de marché au 24 octobre 2021, soit une prolongation de 6 mois, et d'en autoriser la signature.

Article 2 : Le marché initial ayant été conclu sans minimum, ni maximum, l'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée ou affichée ou notifiée aux intéressés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le **28 MAI 2021**

La Présidente,



Frédérique LARDET